

un plaisir extrême. Comme dit le proverbe, c'est un long jour qu'un jour sans pain! Mon esprit remonte au printemps de 1932, alors qu'un comité spécial, créé pour examiner la question du prix de l'essence, retint les services de George A. Touche & Company pour procéder à une enquête à ce sujet. Je ne faisais pas partie de ce comité, mais l'un de ses membres a dit dans cette enceinte, comme il apparaît de la page 1631 (v.f.) du hansard du 25 novembre 1932:

Si l'Imperial Oil avait envoyé ici deux hommes, experts, chargés de justifier la hausse des prix de la gazoline, elle n'aurait pu trouver deux hommes capables de faire mieux que ces deux-là. Ces derniers ont prétendu que l'Imperial Oil ne vend pas trop cher. . . Le comité leur a dit: "Nous n'avons pas besoin de ce genre de renseignements; ce que nous voulons, ce sont des faits et des chiffres qui nous permettraient de tirer nos conclusions." De fait, les auditeurs ont tiré leurs propres conclusions sans exposer les statistiques véritables. Après avoir discuté avec eux durant une journée entière, nous avons réussi à obtenir certaines statistiques; ils nous ont dit que, si nous avions besoin d'autres renseignements, ils pourraient faire les calculs, mais qu'ils n'avaient pas préparé ces calculs. Le travail de ces hommes peut avoir satisfait l'Imperial Oil et les autres compagnies en général, mais il n'a aucunement satisfait le comité.

Pour cette besogne, ils nous ont demandé \$11,233. J'ai protesté, ici même. Le premier ministre dit alors:

Je puis dire que, tout comme l'honorable député, j'ai trouvé la somme un peu forte. . . Nous n'avons pas demandé la taxation de ce compte, car cela ne se fait pas, mais nous avons demandé que le compte fût modéré.

Je protestai de nouveau. Le très honorable député dit:

On n'a pas marchandé avant de retenir les services de cette société. Elles a présenté sa note que l'on m'a communiquée et je ne vois aucun moyen de la réduire.

On voit par là ce qu'en pensait le premier ministre. Je répliquai à celui-ci:

Dans ce cas, il est inutile que je fasse perdre du temps au comité. D'autre part, il est utile de rappeler ces choses pour qu'on s'en souvienne quand il y aura lieu d'engager des comptables.

On se plaignait aussi qu'ils eussent présenté un rapport exonérant les compagnies de tout blâme quand on ne le leur demandait pas. L'Écriture sainte dit que quiconque est fidèle en quelques occasions le sera dans plusieurs. Le contraire est aussi vrai. Ces hommes nous ont exploités, il y a trois ans; c'est pourquoi, je me prononce avec plaisir pour leur renvoi.

Sir EUGENE Fiset: Pour revenir à la discussion du bill même, le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour consulter les régisseurs ou obtenir leur recommandation à

[M. Neill.]

propos du changement de vérificateurs? Vu les nombreuses déclarations du ministre à l'effet que le Gouvernement n'a rien à voir à l'administration des chemins de fer et le fait que nous avons confié aux régisseurs l'entière et absolue direction du réseau, il me semble que la plus élémentaire politesse exigerait que le Gouvernement demandât l'avis des régisseurs.

L'hon. M. MANION: La question de l'honorable député est parfaitement au point, mais je n'estime pas que le Gouvernement actuel ou un autre gouvernement devrait consulter les régisseurs à cet égard, car il s'agit d'une vérification effectuée pour le compte du Parlement du Canada. Les régisseurs ont leurs propres vérificateurs; ils n'ont rien à voir aux nôtres. Je vais relire l'article de la loi de 1933 portant sur la question:

Une vérification continue de la comptabilité des chemins de fer nationaux sera opérée par des vérificateurs indépendants nommés chaque année par une résolution du Parlement, lesquels présenteront un rapport annuel au Parlement sur leur vérification.

Voilà l'article 13, paragraphe 1er, de la loi de 1933. Les vérificateurs dont il s'agit sont les nôtres, non pas ceux des régisseurs, et je n'estime pas qu'il y ait lieu de consulter ces derniers. En effet, nous aurions tort de les consulter, car ils ont leurs propres vérificateurs.

Sir EUGENE Fiset: La réponse à ma question est négative.

M. HANBURY: Qui remplit les fonctions de vérificateur depuis le 31 décembre 1934?

L'hon. M. MANION: La même société, et, à moins qu'elle ne renonce à son devoir, elle continuera jusqu'à l'entrée en fonctions de son successeur. Elle se fera payer de la façon ordinaire. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de croire qu'elle ne présentera pas son rapport.

L'hon. M. EULER: Quand les nouveaux vérificateurs entreront-ils en fonction?

L'hon. M. MANION: Pas avant l'adoption du bill. Je n'ai pas réfléchi sur la date, mais ce sera probablement vers le milieu du mois prochain.

M. HANBURY: On a affirmé cet après-midi qu'aucun motif n'avait été indiqué pour le changement. J'estime que le ministre a donné une très bonne raison. Il a déclaré que le Gouvernement était d'avis que les nouveaux vérificateurs seraient plus compétents.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Plus satisfaisants, a-t-il dit.

M. HANBURY: Je lui rendrai la justice de croire qu'il a voulu dire plus compétents.